



Affiché le : 01 / 10 / 2021

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,  
Vu l'arrêté municipal n° 2021 / 054 du 08 Septembre 2021 portant interdiction du stationnement et de la circulation des véhicules sur la RD 8043A, l'avenue de Turenne, l'avenue Jean Jaurès et la route nationale à l'occasion de l'épreuve pédestre « *Sedan - Charleville* » du Dimanche 03 Octobre 2021,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la course pédestre « LES FOULÉES ROSES » qui emprunteront diverses rues de la commune de Villers-Semeuse le Dimanche 03 Octobre 2021,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La CIRCULATION des véhicules sera INTERDITE :

- sur la totalité de la PLACE ROGER AUBRY ;
- RUE AMBROISE CROIZAT, pour sa partie comprise entre l'entrée de la place Roger Aubry jusqu'à son intersection avec la rue Ferdinand Buisson ;
- RUE FERDINAND BUISSON pour sa partie comprise entre la rue du Docteur L'Hoste et l'avenue Jean Jaurès,

afin de permettre le départ de la course pédestre des « FOULÉES ROSES », le DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021 à partir de 10 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

L'interdiction de circulation dans les rues désignées ci-dessus sera levée au fur et à mesure de l'avancement des coureurs de l'épreuve des « Foulées Roses ».

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules au débouché de la rue Jules Guesde sur la rue Ferdinand Buisson sera temporairement interdite au moment du départ de la course des Foulées Roses depuis la place Roger Aubry jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE ET SUR LA PLACE ROGER AUBRY À VILLERS-SEMEUSE,  
POUR LE DÉPART DE LA COURSE DES « FOULÉES ROSES » LE DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021

**ARTICLE 3** : Le STATIONNEMENT des véhicules sera INTERDIT :

- sur la TOTALITÉ DE LA PLACE ROGER AUBRY afin de permettre la mise en place de l'espace d'accueil des organisateurs et des participants au départ de la course pédestre des « Foulées Roses »,

à compter du SAMEDI 02 OCTOBRE 2021, à partir de 12 Heures et jusqu'au LUNDI 04 OCTOBRE 2021 inclus.


**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché devant la mairie dans le panneau destiné à recevoir les publications municipales ainsi que sur les barrières délimitant le périmètre d'accueil des participants à la course pédestre des « Foulées Roses » sur la place Roger Aubry, par les agents des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



**Jérémie DUPUY**

